



Le salon de réception (Salon présidentiel)
© la Direction du Parlement Autrichien/Mike Ranz



La salle plénière historique © la Direction du Parlement Autrichien/Mike Ranz



REPUBLIK ÖSTERREICH
Parlament

Le Parlement autrichien

Le *Nationalrat*

Le *Nationalrat* (Conseil national) est composé de 183 représentants élus par le peuple pour une période de cinq ans. Sont électeurs tous les Autrichiens et toutes les Autrichiennes âgés de plus de 16 ans.

La tâche principale du *Nationalrat* est de légiférer. Les propositions de loi présentées à la Haute Assemblée par les députés, par le gouvernement fédéral, par le *Bundesrat* (Conseil fédéral) ou bien par plébiscite sont d'abord examinées en commission au sein du *Nationalrat* puis votées en général en assemblée plénière.

La fonction de contrôle du *Nationalrat* n'est pas moins importante. Les députés disposent de divers instruments pour contrôler la bonne application des lois (« l'exécution » de ces dernières) : requêtes orales et écrites présentées aux membres du gouvernement fédéral, dépôts de demandes d'examen à la Cour des comptes ou encore la mise en place de commissions d'enquête. En raison de sa nature, la fonction de contrôle est une tâche essentielle de l'opposition parlementaire.

Le *Nationalrat* peut également faire part de ses souhaits au gouvernement fédéral au travers de résolutions. Le gouvernement fédéral dépend de la confiance du *Nationalrat* : si ce dernier venait à lui exprimer sa défiance par une motion de censure, le président de la République serait dans l'obligation de dissoudre le gouvernement fédéral. Lorsque le *Nationalrat* rend des avis sur des projets dans le cadre de l'UE, les représentants autrichiens / les représentantes autrichiennes au sein des organes de l'UE y sont de principe liés.

Le *Bundesrat*

Le *Bundesrat* (Conseil fédéral) se compose actuellement de 61 membres élus par les parlements régionaux des neuf *Länder* fédéraux pour la durée prévue de législature du parlement régional concerné. Chaque *Land* fédéral envoie – en fonction de sa taille – douze représentants au maximum et trois représentants au minimum au *Bundesrat*.

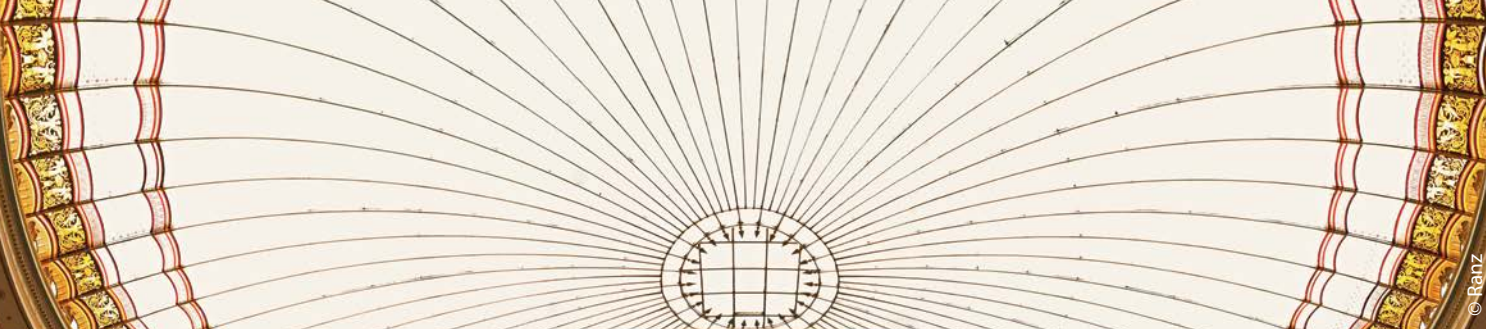
Le rôle du *Bundesrat* est de représenter les intérêts des *Länder* au niveau national et de participer en ce sens à la législation de l'Etat fédéral. Les projets de loi et les traités de l'Etat établis et conclus par le *Nationalrat* sont immédiatement transmis au *Bundesrat* et sont d'habitude examinés en commission avant d'être finalement présentés en assemblée plénière.

Le *Bundesrat* peut opposer un veto motivé à la plupart des résolutions législatives du *Nationalrat*. Dans ce cas, le *Nationalrat* doit réviser le projet de loi, mais il peut également, par une décision de « persévérance » (*Beharrungsbeschluss*), passer outre le veto du *Bundesrat*. Le *Bundesrat* ne peut empêcher une loi que si celle-ci venait à modifier les compétences des *Länder* fédéraux (= droit de veto absolu).

Les membres du *Bundesrat* ont eux aussi le droit d'adresser des requêtes aux membres du gouvernement fédéral. Ils peuvent également adopter des résolutions et jouer un rôle actif dans les affaires de l'UE.



© la Direction du Parlement Autrichien/Peter Korrak



Le toit de verre de la salle plénière historique
© la Direction du Parlement Autrichien/Mike Ranz



Le Centre des visiteurs © la Direction du Parlement Autrichien/Mike Ranz

Le bâtiment du Parlement

Au cours de ses plus de cent ans d'histoire, le bâtiment du Parlement, situé sur la « *Wiener Ringstraße* », a abrité différents corps parlementaires. Il fut tout d'abord le siège du *Reichsrat*, Parlement de la partie autrichienne sous la Monarchie austro-hongroise. Le bâtiment de ce Parlement fut construit entre 1874 et 1884 d'après les plans de l'architecte danois Theophil Hansen. Le concept architectural de Hansen souhaitait rappeler le « berceau de la démocratie » de la Grèce antique et avait comme source d'inspiration le style architectural des modèles de l'Antiquité ; c'est pourquoi ce style fut également appelé Historicisme.

Le bâtiment abrite deux grandes salles plénières, reliées par la partie centrale où prédomine la grande salle à colonnes. Il reflète ainsi la structure du Reichsrat, telle que l'avait déterminée la Monarchie, composée de deux chambres : la Chambre des députés (*Abgeordnetenhaus*) et la Chambre des maîtres (*Herrenhaus*).

Le passage à la République s'est déroulé en 1918 dans le bâtiment du Parlement sur le Ring. « L'Assemblée Nationale constituante » y a élaboré par la suite la loi constitutionnelle fédérale qui constitue encore aujourd'hui la base constitutionnelle de la République d'Autriche.

Entre 1920 et 1934 et depuis 1945, le Nationalrat et le *Bundesrat*, organes de la législation fédérale de la République d'Autriche, siègent dans le bâtiment du Parlement. Durant la Seconde Guerre Mondiale, le bâtiment du Parlement a été sévèrement endommagé par des bombardements et sa structure a été presque à moitié détruite. Lors de la reconstruction, achevée en 1956, la salle plénière du *Nationalrat* a été réaménagée dans un style autrefois moderne et fonctionnel tandis que le reste du bâtiment accessible au public ainsi que la façade ont été, à quelques détails près, reconstruits en restant fidèles à l'original.

Au cours des années, de nombreuses parties du bâtiment datant notamment de l'époque de Hansen ont cependant subi les effets du temps, comme par exemple le toit, les services techniques, le chauffage des pièces individuelles, raison pour laquelle on a décidé d'entreprendre des travaux d'assainissement de grande ampleur qui permettront d'améliorer les conditions de travail au sein du Parlement.



Credits
Editeur, propriétaire et responsable de la fabrication: la Direction du Parlement Autrichien
Adresse: Dr. Karl Renner-Ring 3, 1017 Vienne, Autriche
Redaction: la Direction du Parlement
Graphisme: Bernhard Kollmann

Vienne, 2016